

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Présents : 6

Votants : 6

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de BOIGNEVILLE sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, M. Benjamin QUIOC, Mme Josette BERNARD, M. Bernard SAVARIEAU.

Absents excusés représentés : Mme Elianne LARGANT, M. Rodolphe MANSET, M. Denis FARAULT.

Absente non représentée : Mme Ingrid FELICITE.

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023 ;
2. DM N° 1 – Mouvement de crédits de la section d'investissement ;
3. Modification Délibération N° 18, affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
4. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF;
5. Rapport sur l'eau distribuée en 2022 ;
6. Modification taux horaire sur contrat d'emploi non titulaire ;
7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique ;
9. Achat de mobilier pour gîte communal ;
10. Enquête d'épandage des digestats ;

11. Zone d'accélération du déploiement des énergies renouvelables ;

12. Questions diverses ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'1 point à l'ordre du jour à savoir :

1.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 09 juin 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

2. DM N° 1 – Mouvement de crédits de la section d'investissement suite modification affectation du résultat de 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 45 993,94€ à l'article D001 et non de 53 863,52€, il convient de rectifier cette écriture par une diminution de 7 869.94 € ;

Considérant qu'il convient de prévoir une dépense supplémentaire en investissement, du même montant, destinée à l'achat de mobilier pour le Gîte du Haut Pavé, le compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » sera augmenté de 7 869.94 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n° 1 /2023 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 2181 : installations générales, agencements, aménagements divers		7 869.94 €		
D 001 : solde d'exécution d'inv. report	7 869.94 €			
TOTAL	7 869.94€	7 869.94€	0 €	0 €

3. Modification Délibération N° 18, affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2022,

Compte tenu de l'omission de mentionner le compte D.001 d'un montant de 45 993.58 €, sur la délibération N°18 du 03 mars 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **141 735,19 € et un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de 45 993.58 €**

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **Compte D.001 : 45 993.58 €**
- **Compte R.1068 : 53 863.52 € (dont 7 869.94 € de restes à réaliser)**
- **Compte R.002 : 87 871,67 €**

4. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Monsieur le Maire se réfère aux décrets :

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'instauration d'une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur des réseaux de distribution de gaz.

Il précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

« PR' » exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

En 2022, aucune canalisation de distribution n'a été construite ou renouvelée sur notre commune.

Conformément au décret 2007-606, il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 2729 mètres à Boigneville
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ainsi, la redevance due au titre de l'année 2023 sera établi sur la base d'un état récapitulatif des redevances RODP et RODPP 2022 soit la somme totale de 272,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret 2015-334,
- FIXE le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 0,035 € X Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution X par le taux de revalorisation, tel que prévu au décret 2007-606
- PREVOIT que la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite à l'article 70323.

5. Rapport sur l'eau distribuée en 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport 2022 sur la qualité et les prix des services publics de distribution d'eau potable. (Décret n°95-635 du 6 mai 1995, pour l'application de l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995) dont acte.

COMMUNE de BOIGNEVILLE.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2022

SOMMAIRE

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

NOTE LIMINAIRE:

I) NATURE DU SERVICE ASSURE

- Fourniture
- Surveillance
- Entretien
- Gestion
- Facturation

II) PRIX TOTAL DE L'EAU

- Service de l'eau
- Service de l'assainissement
- Redevances de l'environnement
- Taxe à la valeur ajoutée

III) INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants
- Nombre de branchements
 - o domestiques
 - o non domestiques
- Localisation des principaux points de prélèvement
 - o nature des ressources
 - o volumes
- Volumes d'eau
 - o produits
 - o achetés
 - o vendus en gros
 - o distribués
- Qualité de l'eau distribuée (décret N°94.841 du 26.09.1994)

IV) INDICATEURS FINANCIERS

- Prix de l'eau
tarification (Modalités ,évolution et révision)
- Prix du M3 d'eau
 - Rémunération du Service public de l'eau potable
 - Redevance de l'Agence de l'eau
 - Redevance du Fonds national du développement des adductions d'eau
 - Taxe à la valeur ajoutée
- Facture d'eau au 1er janvier 2021 (base de 120 M3 annuels)
- Facture d'eau au 1er janvier 2022 (base de 120 M3 annuels)
- Évolution sur 1 an des éléments constitutifs de la facturation
- Éléments ayant connu une variation
- Justificatifs de la variation (amortissement et/ou fonctionnement)

V) SERVICE PUBLIC de L'ASSAINISSEMENT

NOTE LIMINAIRE

NATURE du SERVICE ASSURE

I) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Nature du service : REGIE DIRECTE

La production, le traitement et la distribution publique d'eau potable sont gérés depuis le 01/01/2016 par la Communauté de Communes CC2V, mais la commune de Boigneville est propriétaire des installations et du réseau.

La Commune dispose d'un puits dont le débit actuel d'exploitation est de 25 M3/heure environ. Ce puits refoule par conduite vierge \varnothing 150 mm vers un réservoir sur tour de 500 M3
De là, la distribution est assurée par les canalisations de distribution. (9 km de canalisation)

La surveillance du fonctionnement des pompes est quotidiennement assurée par un Conseiller municipal chargé de la relève des index.

L'entretien du réseau est confié à SUEZ (anciennement la Société des Eaux de l'Essonne) ponctuellement et par ordre de service pour les travaux de réparation de fuites, branchements neufs et travaux sur hydrants suivant un bordereau de prix actualisé à chaque exercice.

Depuis le 01/01/2016, la commune de Boigneville a mis fin au contrat de prestations de service pour le relevé des compteurs et la facturation passé avec la Société des Eaux de l'Essonne. Elle assure, elle-même les 2 relèves par an soit en avril et octobre, pour harmoniser les dates de facturation des redevances de l'eau avec celles de l'assainissement pratiquées par le SIARCE dont la Commune de BOIGNEVILLE est membre pour l'assainissement.

II) PRIX DE L'EAU

Le Conseil municipal fixe chaque année le prix de vente de l'eau.

En 2022, le prix d'un M3 est de 0,60 € H.T. et, depuis le 1^{er} janvier 2016, est assujetti à la TVA à 5.5 %.

La gestion de l'eau étant en Régie directe, l'encaissement est pris en charge directement pour la CC2V par les services de la Trésorerie de LA FERTE ALAIS.

Le service de l'assainissement est géré directement au vu de nos factures d'eau par le SIARCE dont la Commune est membre et encaissé par l'entreprise SUEZ fermière dudit Syndicat par des factures différentes.

III) INDICATEURS TECHNIQUES

La Commune compte 397 habitants en résidence principale.

Un Institut technique des céréales et fourrages « ARVALIS » est installé sur le territoire communal et emploie 150 personnes environ chaque jour en semaine.

Actuellement nous comptabilisons 213 abonnés pour 208 compteurs domestiques et 5 compteurs non domestiques.

L'ensemble de la Commune est alimenté en eau souterraine provenant du forage de Boigneville à 40 m de profondeur.

La quantité d'eau prélevée en 2022 est de 32 755 M3 dont 27 774 M3 vendus aux abonnés.

La commune de Boigneville n'a pas acheté ni vendu d'eau en gros au cours de l'exercice. En cas d'urgence et de nécessité, un raccordement est prêt à fonctionner avec le réseau de distribution du S.I.A.R.C.E par une interconnexion située en limite de Commune avec Prunay-sur-Essonne.

RECAPITULATIF des CHIFFRES CLES

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Station de pompage	32 790	33 597	32 849	31 912	32 755
Nbre d'usagers	213	213	213	213	213
Nbre d'habitants	424	424	397	397	397
Volumes facturés	32 169	30 070	29 722	26 926	27 774

En 2022 : le rendement du réseau est égal à 84.79 %.

IV) INDICATEURS FINANCIERS

a) Prix de l'eau : en Euros

Le Conseil municipal fixe le prix de l'eau chaque année.

Facture d'un client ayant consommé 120 m3:
Distribution de l'eau: tarif au 1er janvier 2022

	Valeur 2021	Valeur 2022
Part Commune Service de l'eau:		
Ex : consommation pour 120 m3	72,00 €	72,00 €
Abonnement compteur (annuel.)	13,00 €	13,00 €
Organismes publics:		
Agence de l'eau	13,20 €	13,20 €
Lutte contre la pollution	45,60 €	45,60 €
TVA : sans objet.		
	<u>143,80 €</u>	<u>143,80 €</u>

Le tarif appliqué par l'Agence de l'eau est de 0.11 € le M3 en 2022 contre 0.06 € le M3 en 2020.

V) QUALITE DE L'EAU

L'eau consommée doit être propre à la consommation, répondre à des critères de qualité très stricts définis par le décret n°89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

La qualité, de l'eau distribuée en 2022 est restée satisfaisante pour l'ensemble des paramètres analysés. (en annexe jointes toutes les analyses de l'année.)

Conclusion: l'eau distribuée au cours de l'année 2022 était de bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor...) et les substances toxiques." ARS "

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT:

La Commune est membre du Syndicat intercommunal d'aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau uniquement pour l'assainissement.

La gestion de ce Syndicat est assurée par la Société des Eaux de l'Essonne, société fermière, et la facturation du service de l'assainissement est établie par cette dernière 2 fois par an, à chaque relève.

Le Comité syndical délibère sur les indications financières et techniques pour son fonctionnement.

Actuellement, tout le village est raccordé au réseau d'assainissement, travaux réalisés en 7 tranches par le Syndicat.

Maître d'œuvre et les services de la DDAF de l'Essonne Maître d'ouvrage.

D'autre part, les hameaux d'Argeville, Touvaux et Prinvaux ne sont pas encore raccordés.

SPANC :

Le Conseil après en avoir délibéré a décidé de transférer la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Des réunions techniques ont été organisées avec les administrés des hameaux pour la mise en conformité de leurs installations.

ALIMENTATION en EAU POTABLE (réalisation d'un nouveau captage communal)

Loi sur l'eau pour assurer la protection de cette ressource.

La première phase (création du forage) a été confiée à l'entreprise SONDALP TOURS en application du marché négocié en date du 26/10/2001.

La seconde phase : équipement est terminée. (Entreprises COCA et SEIT)

DUP et autorisations relatives à l'exploitation du forage au lieu-dit « la Croix de Champagne sur la Commune de Boigneville. :

L'Arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DC13/BE0087 du 25 juin 2008

-déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du forage du lieu-dit « La Croix de Champagne » BSS 0293.3X.0078 situé sur le territoire de la Commune, et des servitudes y afférentes.

- et vous autorisant :

- à exploiter le forage du lieu-dit « la Croix de Champagne »

- à distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine,

- à traiter l'eau distribuée.

L'arrêté, pour information a été communiqué au Conseil municipal en réunion le 11 juillet 2008.

Néanmoins, à ce jour, le nouveau captage n'est pas en service.

L'Agence de l'eau Seine Normandie est tenue informée de la suite des travaux.

ANNEXES:

*A ce jour, l'ARS n'a pas transmis à la commune les RAPPORT QUALITE EAU BOIGNEVILLE et SYNTHESE DE LA QUALITE DE

6. Modification taux horaire sur contrat d'emploi non titulaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 03 décembre 2021 supprimant l'emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures pour une création d'emploi de surveillance périscolaire pour une durée hebdomadaire de 8 heures correspondant au grade d'adjoint technique et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité modifier l'emploi de surveillante des élèves à la sortie des classes au grade d'adjoint technique en raison de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire à 8,25 heures, au lieu de 8,00 heures.

Le Maire propose à l'assemblée,

EMPLOI NON TITULAIRE

- **la modification** d'un emploi au grade d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de 8 heures, pour la surveillance périscolaire des élèves dans la cour de récréation en attente du passage du car de ramassage scolaire à l'heure du déjeuner et le soir après les cours. La modification est motivée par la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire à 8,25 heures. En effet, la surveillance des élèves doit se faire à chaque passage de car de ramassage, sur 4 jours par semaine, soit au total 2 heures par jour sur 3 jours et 2,25 heures le 4^{ème} jour. Agent non titulaire, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30.

La rémunération mensuelle est fixée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE : d'adopter la modification au 1^{er} octobre 2023 du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021, chapitre 012, articles 621, 633, 6411, 6413, 6450, 6470, 6480.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°6 DU 15/09/2023
DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} octobre 2023 le tableau des emplois permanents de la commune de Boigneville (91720) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail mensuel de base, TC, TNC, Vacataire	Titulaire ou contractuel	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat de mairie	Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	151.67 TC	Titulaire	1	0
Boutique et poste	Administrative	Adjoint Administratif	Agent de la poste et boutique	104 TNC	Titulaire	1	0
Entretien bâtiments publics	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	108.33 TNC	Contractuel de droit public	0	1
Technique et secrétariat de mairie	Technique	Adjoint technique polyvalent	-Surveillance des élèves -Entretien bâtiments communaux -tâches administratives	151.67 TC	Titulaire	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint technique	Surveillance des élèves	33 TNC	Contrat à durée indéterminée de droit public	1	0
Eau	Technique	Fontainier	Fontainier	25 Vacataire 2 fois /an	Contrat vacataire	1	0

7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine soit le poste d'adjoint administratif et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement soit le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012, articles 621, 633, 6411, 6413, 6450, 6470, 6480.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°7 DU 15/09/2023 DE CREATION D'EMPLOI MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} octobre 2023 le tableau des emplois permanents de la commune de Boigneville (91720) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail mensuel de base, TC, TNC, Vacataire	Titulaire ou contractuel	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat de mairie	Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	151.67 TC	Titulaire	1	0
Boutique et poste	Administrative	Adjoint Administratif	Agent de la poste et boutique	104 TNC	Titulaire	1	0

		principal de 2 ^{ème} classe					
Technique et secrétariat de mairie	Technique	Adjoint technique polyvalent	-Surveillance des élèves -Entretien bâtiments communaux -tâches administratives	151.67 TC	Titulaire	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint technique	Surveillance des élèves	33 TNC	Contrat à durée déterminée de droit public	1	0
Eau	Technique	Fontainier	Fontainier	25 Vacataire 2 fois /an	Contrat vacataire	1	0

8. Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique polyvalent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine soit le poste d'adjoint technique polyvalent et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement soit le poste d'adjoint technique polyvalent principal de 2ème classe.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent principal de 2ème classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012, articles 621, 633, 6411, 6413, 6450, 6470, 6480.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°8 DU 15/09/2023
DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} octobre 2023 le tableau des emplois permanents de la commune de Boigneville (91720) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail mensuel de base, TC, TNC, Vacataire	Titulaire ou contractuel	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat de mairie	Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	151.67 TC	Titulaire	1	0
Boutique et poste	Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent de la poste et boutique	104 TNC	Titulaire	1	0
Technique et secrétariat de mairie	Technique	Adjoint technique polyvalent principal de 2 ^{ème} classe	-Surveillance des élèves -Entretien bâtiments communaux -tâches administratives	151.67 TC	Titulaire	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint technique	Surveillance des élèves	33 TNC	Contrat à durée déterminée de droit public	1	0
Eau	Technique	Fontainier	Fontainier	25 Vacataire 2 fois /an	Contrat vacataire	1	0

9. Achat de mobilier pour gîte communal

Monsieur le Maire informe que le mobilier du gîte au 25 rue du Haut Pavé, doit être entièrement renouvelé dans le but de lutter contre les punaises de lit qui se réfugient principalement dans le mobilier en bois. Ces nuisibles se cachent dans les canapés, les sommiers, les matelas et tout ce qui peut se trouver autour d'un lit comme une table de chevet, armoire, etc...

Monsieur le Maire propose de réaménager le gîte avec du mobilier principalement en structure métal et des matelas déhoussables pour plus d'hygiène de manière à lutter contre les nuisibles ;

Monsieur le Maire présente :

- les articles du catalogue de la société MANUTAN COLLECTIVITES, située 143 boulevard Ampère, CHAURAY CS 90000 à NIORT (79074), pour l'acquisition de :
 - trois tables de chevet,

- une commode 3 tiroirs,
- un matelas 140 cm x 190 cm,
- trois matelas 90 cm x 190 cm,
- une armoire.

Coût total : 3 339.88 € TTC (soit 2 671.90 € HT)

- les articles de la société IKEA, située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses, pour l'acquisition de :
 - une armoire 2 portes avec penderie,
 - un matelas 160 cm x 200 cm,
 - deux tables de chevet,
 - deux canapés 3 places,
 - deux housses pour canapés 3 places.

Coût total : 1 688.98 € TTC (soit 1 351.18 € HT)

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles du catalogue :

- de la société MANUTAN COLLECTIVITES, située 143 boulevard Ampère, CHAURAY CS 90000 à NIORT (79074), pour l'acquisition de :
 - trois tables de chevet,
 - une commode 3 tiroirs,
 - un matelas 140 cm x 190 cm,
 - trois matelas 90 cm x 190 cm,
 - une armoire.

Coût total : 3 339.88 € TTC (soit 2 671.90 € HT)

- de la société IKEA, située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses, pour l'acquisition de :
 - une armoire 2 portes avec penderie,
 - un matelas 160 cm x 200 cm,
 - deux tables de chevet,
 - deux canapés 3 places,
 - deux housses pour canapés 3 places.

Coût total : 1 688.98 € TTC (soit 1 351.18 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 - article 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers

10. Enquête d'épandage des digestats

Monsieur le Maire informe que par courrier du 25 juillet 2023, la préfecture de la Seine-et-Marne a annoncé l'organisation d'une enquête publique environnementale unique, du 11/09/2023 au 13/10/2023, consacrée au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, situé 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77190), porté par la Société d'Economie Mixte (SEM) « BI-METHA 77 ».

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, la commune de Boigneville étant concernée par des parcelles du plan d'épandage associé à ce projet, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès le début de la phase de consultation.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis DEFAVORABLE au projet d'épandage des digestats sur la commune de Boigneville.

11. Zone d'accélération du déploiement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire explique que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Monsieur le Maire dit qu'il convient de définir les zones d'accélération souhaitées prioritairement dans la commune afin de bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleur valorisation des appels d'offre).

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Monsieur le Maire précise que l'installation d'éoliennes est interdite dans le territoire de la commune étant située à 10 km du massif forestier de Fontainebleau.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

Vu le délai le délai de 6 mois prévu par la loi, afin de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prendra fin le 31 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose les zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables suivantes :

- 1) Installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de la gare en concertation avec la SNCF,
- 2) Installations géothermiques pour les bâtiments publics :
 - Salle polyvalente,
 - Mairie,
 - Ecoles
 - Ecomusée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE concernant la prise en compte des zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables suivantes :

- 1) Installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de la gare en concertation avec la SNCF,
- 2) Installations géothermiques pour les bâtiments publics :

- Salle polyvalente,
- Mairie,
- Ecoles
- Ecomusée.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire a présenté différentes offres de prestataires de colis de Noël pour les anciens, proposés par les conseillers municipaux. Le conseil municipal a porté son choix sur la proposition du « Cellier du Périgord, Sarlat » comme l'année précédente.

La séance est levée à 21h30



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Boigneville. The stamp contains the text "MAIRIE DE BOIGNEVILLE" at the top and "19 - (Sarlat)" at the bottom. In the center is a coat of arms. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. [unreadable]".